

Récépissé de dépôt de Transfert

Référence à rappeler **PC 84007 21 00023 T01**

Il est accusé réception de la demande de **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Déposée le **25/10/2021**

Par **DEMETER IMMO DEVELOPPEMENT
Monsieur AKAKPO BENOIT
1 RUE MARTINY
13008 MARSEILLE**

Concernant un projet de **Réhabilitation d'un immeuble, changement des menuiseries, réfection des escaliers, cloisonnements et réfection des façades.**

Sis à l'adresse suivante **70 RUE JOSEPH VERNET
84000 AVIGNON**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité. **Le délai d'instruction de votre dossier est de :**

- **DEUX MOIS** pour les demandes de transfert d'un permis de construire d'une maison individuelle
- **TROIS MOIS** pour les demandes de transfert d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

• **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un transfert de permis tacite.**

• **Attention : le transfert de permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

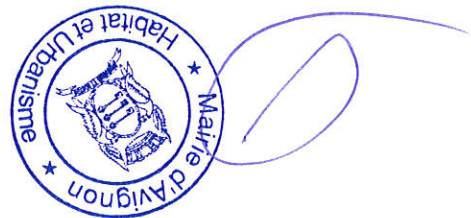
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° : PC 84007 21 00023 T01
déposée à la mairie le : 25/10/2021

fera l'objet d'un permis tacite⁽¹⁾ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

AVIGNON, le lundi 25 octobre 2021
cachet de la mairie



1) Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande

Délais et voies de recours : le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.